

Assemblée Générale de l'UFAC

Déclaration finale de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre adoptée le 29 septembre 2016 à l'Espace Reuilly (Paris 12^{ème})

A - Reconnaissance et défense des Droits / Action générale et Sociale

La démarche initiée par la Confédération à l'issue de son Conseil d'administration du 4 mars 2015 ayant reçu un large écho auprès des élus et responsables du Monde combattant, il est apparu indispensable de faire le point découlant de cette action.

Valeur du point de Pension Militaire d'Invalidité (PMI)

♦ Le retard pris par la valeur du point PMI va en s'accroissant. Le rattrapage de ce retard conditionne le montant de la Pension militaire d'Invalidité qui pour certaines personnes les plus touchées, constitue l'essentiel de leur moyen d'existence. Or, ce sont là les victimes les plus évidentes des guerres. De plus, cette augmentation du point d'indice conditionne aussi l'augmentation du plafond de la Retraite mutualiste. Ce n'est pas l'augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2016 fixé à 14,04 euros, c'est-à-dire quatre centimes d'euros par rapport à 2015, qui va réduire l'écart.

Il faut remédier à cette dérive permanente en mettant en place une commission tripartite regroupant le Gouvernement, le Parlement et le Monde combattant chargée d'étudier le retard et un calendrier de rattrapage de la valeur du point pour aboutir à une répartition juste et équitable. La réponse du secrétaire d'Etat est uniquement basée sur l'évolution de l'indice INSEE des traitements bruts de la Fonction publique de l'Etat à la date de cette évolution et non plus de manière rétroactive comme dans le dispositif en vigueur auparavant. D'après lui, ce dispositif serait un bon point d'équilibre, mis en place en concertation avec les principales associations du Monde combattant dont il aurait obtenu un large consensus, ce qui n'est pas exact, les grandes Associations nationales n'ayant pas été consultées. L'Assemblée générale de l'UFAC n'accepte pas le mode de calcul de la valeur du point imposée et réaffirme sa fidélité au mode de calcul précédemment établi sur la base du "rapport constant" et de ce fait, exige que les 0,6% de revalorisation des traitements de la Fonction publique attribués le 1^{er} juillet dernier, soient appliqués à la valeur du point PMI.

Attribution de la Campagne double aux Anciens combattants d'Afrique du Nord (Fonctionnaires et assimilés)

♦ Octroi véritable du bénéfice de la Campagne double aux Anciens combattants en Afrique du Nord concernés sur la base de la loi du 14 avril 1924 (Art.36), ce qui implique l'abrogation du décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010, incontestablement inopérant.

Il apparaît que la rédaction actuelle de l'article 132 de la loi de Finances pour 2016 exclut du champ d'application de la mesure, des régimes spéciaux qui reconnaissent le principe de la bonification de campagne. Le ministre de la Défense étudie une mesure qui pourrait être inscrite en projet de loi de Finances pour 2017 et qui reconnaîtrait le principe des bonifications de campagne et dont les droits à pension ont

été liquidés avant l'entrée en vigueur de la loi du 18 octobre 1999.

Nous demandons que le bénéfice de la campagne double soit appliqué immédiatement et sans restriction dans les règles des autres conflits, à savoir sur le temps passé dans les territoires, à tous les participants quels qu'ils soient dans les périodes retenues. Seule l'adoption d'une nouvelle disposition législative pourrait accorder le droit aux pensionnés de demander la révision des pensions qui leur ont été accordées antérieurement au 19 octobre 1999.

Aide aux conjoints survivants et son extension aux Anciens combattants les plus démunis

♦ L'Allocation différentielle (transformée en aide complémentaire) aux conjoints survivants de ressortissants de l'ONACVG, âgés de 60 ans au moins, était destinée à ceux d'entre eux qui se trouvaient confrontés à des difficultés financières.

Il est attendu, avec le plus grand intérêt, les conclusions du rapport que notre secrétaire d'Etat doit présenter aux parlementaires avant le 1^{er} octobre 2016 sur la mise en œuvre par l'ONACVG, des nouvelles dispositions d'attribution des secours sociaux accordés en remplacement de l'ADCS (Aide différentielle aux Conjoints survivants) aux ressortissants les plus démunis.

Ces déclarations d'intention ne peuvent nous satisfaire. Il faut garantir au moins le montant du seuil de pauvreté français dans l'attribution de l'Aide sociale, sachant que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'action sociale en faveur des plus défavorisé(e)s s'inscrit dans le Contrat d'Objectifs et de performance de l'ONACVG pour la période 2014/2018 (cet objectif pourrait s'atteindre par le déplaçonnement ou le renouvellement des aides, par un suivi prioritaire des situations les plus douloureuses).

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)

♦ Maintien des services départementaux de l'ONAC/VG avec le personnel nécessaire et les crédits indispensables à leur fonctionnement et à l'accomplissement de leur mission.

Comme son prédécesseur s'y était engagé, le secrétaire d'Etat est favorable à la création d'un groupe de travail associant les parlementaires afin de réfléchir à la meilleure prise en charge de l'ensemble des ressortissants démunis de l'ONACVG, notamment les Anciens combattants démunis eux-mêmes. Il s'agira d'examiner le coût réel de cette mesure et la capacité de l'ONACVG à la mettre en œuvre dans un cadre juridique rénové. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la refonte de l'Action sociale de l'Office.

Orphelins de Guerre et Pupilles de la Nation

N'ayant constaté aucune évolution quant à ce problème malgré les commissions successives, rapports officiels et promesses gouvernementales, il est demandé :

- que le principe d'égalité de traitement pour tous les orphelins de guerre Fils et Filles des "Morts pour la France" soit clairement établi
- que, compte tenu de l'âge avancé de la grande majorité des orphelins de guerre et pupilles de la Nation, leur soit attribué l'équivalent de la Retraite du combattant et une demi-part fiscale supplémentaire
- que le cas des orphelins de Patriotes Résistants à l'Occupation (PRO) soit traité dans le cadre du décret 2004-751 du 27 juillet 2004

Injustice touchant les Réfractaires et Patriotes Résistants à l'Occupation (PRO)

Attribution, dans le cadre du Droit imprescriptible à Réparation, du Titre de Reconnaissance de la Nation aux Réfractaires et Patriotes Résistants à l'Occupation

Indemnisation des victimes des essais nucléaires

L'UFAC demande l'indemnisation pour les victimes des essais nucléaires français. Cela nécessite une modification de la loi du 11 juin 2010, car une infime quantité de dossiers d'indemnisation ont été retenus.

B - Civisme et Mémoire

- L'UFAC **réaffirme** son attachement au retour de la République en 1944-1945 et en assure la démonstration par

un DVD qu'elle a présentée à l'occasion de cette Assemblée Générale.

C - Affaires Internationales

L'Assemblée générale de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre

- 1. Renouvelle** l'expression de son inquiétude devant la persistance et dans certains cas de l'aggravation des tensions et des conflits, en particulier en ce qui concerne le Moyen Orient et l'accueil en Europe des réfugiés n'ayant pas d'autre choix que de fuir la zone des combats et des bombardements.
- 2. Déploie** l'égoïsme et la xénophobie manifestés à cet égard dans la plupart des pays de l'Union Européenne fermant leurs portes, notamment à l'instigation de mouvements extrémistes, contraignant des familles qui ont tout perdu à vivre dans la misère de camps.
- 3. Constate** la tendance de plus en plus générale qui conduit des dirigeants politiques par intérêts égoïstes à courte vue, à ignorer le droit et à violer les instruments diplomatiques dûment ratifiés, auxquels ils ont souscrit, à se retrancher derrière l'impunité, contribuant ainsi à alourdir le climat des relations internationales et à créer des sources de conflits.
- 4. Réaffirme** sa condamnation, sans réserve, de la barbarie des actes terroristes pilotés ou endossés par DAECH et sa profonde compassion à ses victimes, l'UFAC estimant que ce mépris du droit par les Etats peut contribuer à encourager des jeunes désorientés, à entrer dans cette voie du terrorisme.
- 5. Constate** avec inquiétude que le ton général des discussions internationales est marqué par la méfiance et un sentiment d'insécurité. Les dirigeants de tous côtés déclarent la situation internationale dangereuse, en particulier lorsque le droit est violé. Chacun estime donc nécessaire de renforcer son dispositif de défense pour faire face aux menaces qu'il voit ou prétend voir dans l'attitude ou l'action de l'autre.
- 6. Considère** que cette orientation donnant la primauté à la force sur le droit, est fondamentalement contraire à l'esprit et

à l'objectif de la Charte des Nations Unies et aux traités qui ont suivi, et a provoqué des tragédies dont l'embrasement du Moyen Orient est un exemple récent.

- 7. Souligne** à ce propos, qu'avec les Nations Unies et ses agences spécialisées, avec les organisations gouvernementales inter-régionales, la communauté internationale dispose d'institutions permettant de régler par la négociation la plupart des conflits, à la condition que les Etats membres aient la volonté politique, trop souvent absente, d'y recourir.
- 8. Est consciente** que le schéma du recours à la force comme solution aux problèmes, constitue une tradition fortement ancrée dans beaucoup d'esprits. Mais elle est convaincue aussi, comme le démontre encore la situation actuelle, que ce recours en contradiction avec le Droit, loin de résoudre les conflits, les aggrave en suscitant la haine, un désir de vengeance de l'humiliation du vaincu et en favorisant un nationalisme xénophobe, raciste et totalitaire.
- 9. Se félicite** à cet égard de l'important succès en Décembre 2015 de la Conférence "COP 21" qui a abouti à l'adoption unanime par les 191 Etats participants, du Traité de Paris comprenant des engagements précis sur les mesures en vue de limiter le réchauffement climatique. Un succès dans lequel, de l'avis du Secrétaire Général des Nations Unies et des participants, la France a joué un rôle essentiel. La très récente ratification du traité par les États Unis et la Chine est très encourageante pour la mise en œuvre effective du Traité.
- 10. En appelle** donc aux générations montantes pour favoriser un dialogue constructif et d'œuvrer, notamment en liaison ou au sein des Organisations Non Gouvernementales (ONG), pour le respect des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des Droits de l'Homme et en faveur d'un monde solidaire de paix et de justice sociale

D - Affaires Intérieures, Communication et Organisation

L'Assemblée générale de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC)

- **Rappelle**, que depuis 2014, une révision des statuts et du Règlement Intérieur des Unions Départementales (UDAC) permet l'ouverture de celles-ci à des non ressortissants de l'ONACVG par le biais de leurs associations d'appartenance adhérentes à l'UDAC qui se fera à égalité de droits et de devoirs.
- **Confirme** que le sigle "UFAC" désigne exclusivement la Confédération Nationale et qu'il est obligatoire pour les Unions Départementales d'utiliser le sigle "UDAC".
- **Rappelle** que l'adresse du site internet de l'UFAC est : www.ufac.eu

- **Souhaite** et s'emploiera à une évolution du site internet :
 1. qu'une page du site internet de l'UFAC soit dédiée aux informations des UDAC
 2. que les divers comptes rendus des commissions soient accessibles via une partie "abonnés" du site, avec un identifiant et un mot de passe.
- **Propose** qu'à chaque parution du bulletin UFAC Informations, un récapitulatif soit fait dans les Infos en Bref sur la "vie des Commissions".
- **Remercie** les membres du Comité de Rédaction pour le travail fourni pour l'élaboration du bulletin UFAC Informations

Paris, le 29 septembre 2016